

Conditions générales de vente

Article 1 : Les prestations de formation

L'ensemble des stages et cycles de week-ends figure au catalogue du Bataclown, édité dans sa version papier et sur son site internet en septembre-octobre de chaque année. Dans ce cadre les personnes bénéficiaires de la formation sont désignées en tant que « stagiaires ».

Les stages effectués à la demande (dits stages et prestation « intra ») sont soumis aux mêmes règles. Dans ce cas, le partenaire est désigné en tant que « client ».

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 2 : Effectifs des stages

Sauf cas exceptionnel, le nombre maximum de stagiaires sera limité à 12 par stage dans un souci de plus grande efficacité des formations dispensées.

Article 3 : La demande d'inscription

L'inscription se fera par remplissage de la fiche d'inscription présente au catalogue (et téléchargeable du site internet du Bataclown), accompagnée

- d'une enveloppe timbrée à l'adresse des stagiaires s'ils n'ont pas d'adresse e-mail
- d'une photo d'identité
- d'un chèque d'adhésion à l'association de 18€ (à l'ordre du Bataclown)
- d'un chèque d'acompte de 200 € pour les stages
- de trois chèques correspondant respectivement au prix des deux premiers week-ends, des deux week-ends suivants et du dernier week-end

Pour les stages, le chèque d'acompte sera encaissé six semaines avant le début du stage (sauf au cas où le stagiaire est en liste d'attente).

Pour s'inscrire à plusieurs stages résidentiels, on précisera un ordre de priorité et joindre un chèque d'acompte par stage.

Article 4 : L'adhésion

L'adhésion au Bataclown sera valable pour l'année civile et n'est payée qu'une fois quel que soit le nombre de stages effectués

Article 5 : L'inscription effective

Elle se fera par le secrétariat en prenant en compte plusieurs critères :

- complétude du dossier
- respect du niveau requis
- ordre d'arrivée des fiches (sauf pour les stages avec candidatures)
- confirmation de la prise en charge en Formation Permanente par l'organisme financeur
- mixité en termes de genre

Article 6 : Confirmation d'inscription

Le stagiaire recevra une confirmation d'inscription par mail ainsi que les informations pratiques :

- – deux semaines avant le 1er week-end d'un Cycle
- – entre six et trois semaines au plus tard avant le début d'un stage résidentiel

La date de l'encaissement du chèque d'acompte est annoncée dans la confirmation d'inscription.

Article 7 : Le paiement du stage et de l'hébergement

Tous les prix sont libellés en Euros TTC.

- pour un Cycle de week-ends :

Les chèques de règlement indiqué(s) au catalogue seront encaissés au moment des 1^{er}, 3^{eme} et 5^{eme} week-end du cycle.

- pour les stages résidentiels :

Le paiement du solde ainsi que celui de l'hébergement seront effectués sur place au cours du du stage.

Une facture sera délivrée sur demande.

Toute somme non payée à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le Bataclown aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du stagiaire/client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Article 8 : Désistement

En cas de désistement (confirmé par mail) moins de six semaines avant le début du stage, l'acompte ne sera pas remboursé (sauf dans le cas d'un remplacement effectif sachant que le chèque d'adhésion reste encaissé au titre de frais de dossier).

Article 9 : Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est celle indiquée sur le catalogue. Toutefois, le Bataclown se réservera la possibilité de changer d'animateur ou d'animatrice dans les cas de force majeure.

Article 10 : Cas de Force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Bataclown est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires/clients. Le Bataclown ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires/clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves et conflits sociaux externes au Bataclown, les désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Bataclown.

Article 11 : propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques éventuellement distribués quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le Bataclown pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du Bataclown. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le stagiaire/client en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 12 : Le règlement intérieur

En s'inscrivant le stagiaire/client accepte les termes du règlement intérieur figurant sur le site internet du Bataclown et affiché dans ses locaux.

Notamment, il est souligné que les stages sont résidentiels (repas et nuitées sur place) et qu'il importe de respecter précisément les dates et les horaires de début et de fin de stage. Le stagiaire doit prévoir ses voyages en fonction.

Article 13 : Protection et accès aux informations à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les stagiaires sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du Bataclown.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En cas de prise de photos, seul le stagiaire pourra décider s'il souhaite ou non que celles-ci soient diffusées. Dans ce cas, une autorisation sera stipulée dans la fiche d'inscription.

Article 14 : Formation continue

Le Bataclown est habilité à établir des conventions de Formation Continue (numéro d'agrément 73320019532).

Dans ce cadre, le prix animation des stages sera majoré.

Contactez le secrétariat pour l'établissement de la convention à faire signer par l'employeur.

Le stagiaire/client sera responsable du suivi du règlement. Sans relance de la part du secrétariat, si celui-ci n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois, le montant sera dû par le stagiaire/client.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par le Bataclown au stagiaire/client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 15 : Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire/client et le Bataclown à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, un médiateur agréé par l'Association Nationale de Médiation sera saisi et rémunéré à égalité entre les deux parties et à défaut les Tribunaux du Gers (32) seront seuls compétents pour régler le litige.